

## Motion du Conseil de l'Ordre du Barreau d'Agen du 26 juin 2026

Le Conseil de l'ordre du barreau d'Agen,

Considérant le projet de loi relatif à la justice criminelle et au respect des victimes à l'ordre du jour des débats de l'Assemblée nationale du 30 juin 2026,

Connaissance prise de l'annonce par monsieur le garde des sceaux, du retrait de ce projet des seules dispositions relatives à la création de la procédure de jugement de crime reconnu,

Considérant l'état désastreux de l'institution judiciaire, en ce compris dans le département du Lot-et-Garonne ;

Considérant que la Justice du quotidien est sacrifiée ;

Que les délais s'allongent ;

Qu'ainsi le non-remplacement depuis novembre 2024 d'un juge à Marmande a obéré le traitement des affaires pendantes devant cette juridiction de proximité malgré la surmobilisation des autres magistrats de ce tribunal, entraînant la suppression des audiences du tribunal paritaire des baux ruraux durant dix-huit mois, et des retards du même ordre dans les autres contentieux, en ce compris les litiges locatifs ;

Que jusqu'au mois d'août 2025, seuls les dossiers de tutelles présentant une urgence procédurale, pouvaient être traités, au détriment de la protection des autres personnes vulnérables ; que de nouveau depuis le mois de mai 2026 les audiences de tutelles à Marmande sont annulées ;

Qu'enfin est annoncé pour le mois d'octobre 2026, le remplacement à Marmande d'un magistrat absent depuis...novembre 2024 ;

Qu'un site judiciaire n'étant pourvu qu'au détriment d'un autre, s'annonce à Agen l'aggravation de la pénurie de magistrats ;

Que les retards causés par le non-remplacement de juges absents, jamais résorbés, y sont déjà déplorables ;

Que l'instruction des affaires civiles jusqu'à l'audiencement s'étire sur plusieurs années ;

Qu'au sein du Pôle social de mêmes affaires ont été successivement reportées à quatre reprises, pour une durée cumulée de plus d'un an, faute de magistrat pour en connaître ;

Que dans le département un justiciable doit attendre huit à dix mois pour être convoqué à une audience devant le juge aux affaires familiales, afin de régler les conséquences d'une séparation, statuer sur la résidence d'un enfant ou la fixation d'une pension alimentaire ;

Que les délais ne sont pas moins longs devant le juge des enfants où les instances pâtissent en outre du sous-dimensionnement des services chargés des rapports d'enquêtes ;

Que des procédures s'enlisent dans l'attente d'un rapport d'expertise, a fortiori s'il relève d'une profession en tension ;

Que la motivation des décisions se contracte ;

Considérant que la chaîne pénale est grippée ;

Que la durée des enquêtes et la modestie des taux d'élucidation confine au déni de Justice ;

Que l'information stéréotypée des motifs de classements sans suite nourrit chez les plaignants le sentiment d'injustice ;

Considérant que lors d'audiences minutées des destins se décident en quelques instants ;

Que l'examen des affaires s'y enchaîne au-delà du raisonnable et des capacités de résistance des acteurs des procès ;

Que le temps devenu précieux des praticiens, est régulièrement gâché par l'inadéquation au volume des cas à traiter, des moyens engagés ;

Considérant que les conditions indignes d'exécution des peines ne préservent pas de la récidive ;

Que le 22 juin 2026, au cœur de la canicule 252 détenus s'entassaient dans les cellules surchauffées, à l'humidité et l'odeur suffocantes, de la Maison d'arrêt d'Agen, alors que l'établissement pénitentiaire ne compte que 143 places ;

Que seize détenus y partagent une cellule prévue pour six personnes, où le moindre espace doit être exploité, y compris allongés sur le sol pour dormir, l'un la tête sous une table, un autre entre la cuvette des toilettes et la poubelle ;

Considérant que ces exemples n'épuisent pas l'interminable liste des concessions à la qualité et à la célérité de la Justice, déplorées depuis des générations ;

Que l'institution judiciaire manque de juges, de greffiers, d'assistants de justice, d'adjoints administratifs, d'enquêteurs, de tous personnels, de locaux adaptés, de matériels efficaces, de logiciels performants, de fournitures élémentaires ;

Que le dévouement des fonctionnaires et magistrats ne peut combler ces carences, pas davantage que les Danaïdes leur tonneau ;

Que la gestion de stocks supplante l'humanité ;

Que le cynisme fossoyeur de la Justice, entrevoit dans la défiance qu'elle inspire, nourrie des refus de budgets qui détournent les justiciables du recours à son service, le remède à son encombrement ;

Qu'une Justice sous-dotée devient maltraitante ;

Qu'elle constitue un danger pour la démocratie.

Considérant que la gravité de ce constat, formulé de longue date, réitéré en tant d'occasions, ne peut être ignoré de quiconque, élu comme citoyen ;

Que pourtant le délitement se poursuit, inscrivant dans la norme de pratiques palliatives, une Justice dégradée, dans l'attente de son asphyxie programmée ;

Considérant que l'insuffisance des moyens humains et matériels, ne saurait davantage être compensée par l'altération des garanties procédurales d'une Justice qui serait digne de sa mission ;

Que l'atteinte, portée par le projet de loi, aux droits de la défense, fondements nécessaires à la légitimité de toute décision, ne peut détourner l'attention de la faillite d'un système judiciaire exsangue ;

Que le renoncement persistant à conférer à la Justice des moyens adéquats ne légitime pas l'atteinte aux droits de la défense ;

Qu'afin que la voix de la Justice demeure celle du droit, la qualité de son œuvre ne doit plus être une variable d'ajustement de la faiblesse de ses dotations ;

Considérant que si la Nation ne décrète pas l'état d'urgence pour sa Justice, elle ne pourra continuer à se prétendre patrie des droits de l'Homme,

Demande le rejet du projet de loi de réforme de la Justice criminelle ;

Appelle à un sursaut pour doter le service public de la Justice, des moyens matériels et humains lui permettant d'accomplir ses missions, dans un Etat de droit.

Fait à Agen, le 26 juin 2026

**David LLAMAS**  
**Bâtonnier**

